

Association CALVa - Concours et Animations Littéraires de Varaville

24^e édition - Règlement 2026

Article 1 : l'association CALVa (Varaville, Calvados) organise un concours de nouvelles ouvert dès maintenant à toute personne de langue française âgée de 18 ans au minimum. Seuls les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer.

Article 2 : le sujet est libre. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) doivent être originales et inédites.

Article 3 : les nouvelles ne doivent pas dépasser 9 000 signes, espaces compris. Aucune mise en page particulière n'est demandée. Le titre de la nouvelle doit figurer sur la première page de la nouvelle.

Article 4 : les textes doivent être envoyés par voie postale en 3 exemplaires papier agrafés, chaque page étant numérotée. L'adresse d'envoi est la suivante : Mairie

Association CALVa
2 avenue du Grand Hôtel
14390 Varaville

Article 5 : la date limite d'envoi des textes est fixée au 31 mai 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 6 : afin d'assurer l'anonymat des participants, les textes ne doivent porter ni signature ni signe distinctif. Un code composé de 4 chiffres et 4 lettres (exemple : 4253-KNPF) doit figurer en haut et à droite de chaque page. Ce code est à reporter sur une enveloppe fermée, jointe à l'envoi, contenant le nom du candidat, son adresse postale, son numéro de téléphone, son courriel, le titre de la nouvelle et le code d'identification.

Attention : le chèque de participation ne doit pas figurer dans cette enveloppe.

Article 7 : les droits d'inscription sont de 7 euros, à régler :

- Par chèque à l'ordre de l'association CALVa ;
- Par virement bancaire au nom de l'association CALVa : IBAN : FR76 1660 6230 1184 8713 1861 057
BIC : AGRIFRPP866

Article 8 : les récompenses sont de 150 euros pour le premier prix, 100 euros pour le deuxième et 50 euros pour le troisième.

Article 9 : la date de la remise des prix figurera sur le site internet de la commune (www.varaville.fr) dès qu'elle aura été arrêtée. Les 3 lauréats du concours seront prévenus par téléphone. Leur présence à la cérémonie est vivement souhaitée. Le palmarès sera publié sur www.varaville.fr une fois la cérémonie passée (rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture »).

Article 10 : les textes remportant les 3 premiers prix seront lus en public lors de la proclamation des résultats et les auteurs acceptent que leurs textes soient éventuellement publiés :

- Sur le site internet de la commune (www.varaville.fr, rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture ») ;
- À la bibliothèque municipale, sous forme de prêt ;
- Dans le bulletin municipal (tiré à 1 000 exemplaires) ou son supplément.

Les lauréats s'engagent à ne pas demander de droits d'auteur pour ces publications.

Article 11 : les textes non primés seront détruits à l'issue du concours.

Article 12 : les décisions du jury seront sans appel. La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 13 : le jury se réserve le droit d'annuler le concours et de rembourser les participants si le nombre de nouvelles ou la qualité de celles-ci n'étaient pas suffisants.